

MCC : LA MESQUINERIE COMME CODE DE CONDUITE !

C'est avec la brutalité coutumière qui caractérise notre administration que nos collègues en DRAC en charge des préparations des payes viennent d'être informée-e-s qu'ils/elles ne bénéficieront plus de leur NBI à compter du 1er janvier 2012. Il s'agit là de la première mesure de rétorsion qui va entraîner une baisse du pouvoir d'achat (de l'ordre d'une cinquantaine d'euros) pour des agents déjà fortement pénalisés par de bas salaires et... la suppression du reliquat de fin d'année.

Les responsables du Ministère, prenant acte de la création de l'opérateur national de paye (ONP), ont donc considéré que le maintien de cette NBI serait scandaleuse.

C'est faire ainsi abstraction de tout le travail qu'ils/elles ont réalisé depuis juin 2011 pour que nos payes de janvier 2012 puissent être assurées dans les meilleures conditions. En décembre 2011, il a fallu assurer, pour chaque agent, la saisie sans la moindre erreur de toute une série de codes, constituer un dossier comprenant toutes les pièces nécessaires à la prise en charge d'une paye et à son suivi, établir une fiche de renseignements détaillée pour permettre au nouveau gestionnaire de paye de rapidement analyser tout ce qui peut nous concerner.

La suppression de cette NBI apparaît tout à fait inique dans la mesure où de nombreuses missions liées au traitement de la paye resteront à la charge de « gestionnaires de proximité » localisé-e-s en DRAC :

- *communiquer à l'administration centrale nos éventuels problèmes.
- *communiquer toutes les modifications qui peuvent influencer notre paye ou son envoi (naissance, changement d'adresse, etc).
- *servir d'interface pour obtenir un double de nos bulletins de paie.
- *communiquer aux gestionnaires de carrières nos évaluations.
- *certifier de tous les services faits (HS, JF, astreintes, ...) et non -faits (grèves, absences non justifiées).
- *transmettre les dossiers de prises en charge des payes des vacataires.
- *faire le lien avec l'administration centrale pour la prise en charge des dossiers d'allocations chômage.
- *constituer les dossiers relatifs aux accidents du travail et à la gestion des frais médicaux pour tout ce qui concerne le titre 3.
- *saisir dans Rapsodie les congés, les CET et les arrêts maladies.

A l'évidence, les gestionnaires de rémunérations en administration centrale ne pourront effectuer correctement leur mission de service public que si, dans les DRAC, de petites mains restent à l'oeuvre pour leur communiquer toutes les pièces nécessaires et réglementaires pour le suivi de nos rémunérations.

Pour SUD Culture Solidaires, l'ensemble des tâches restantes justifient amplement que soit maintenue la NBI. Il appartient au secrétariat général du MCC de revenir sur sa décision. Il s'agirait d'une simple mesure d'équité et de justice sociale. Ce n'est certainement pas son montant qui va peser lourd sur le budget du MCC. A moins qu'il ne faille à tout prix gratter ici ou là quelques dizaines d'euros pour abonder les primes mirobolantes qui ont pu être versées aux plus privilégié-e-s dans le cadre de la PFR (jusqu'à plusieurs dizaines de milliers euros !).